

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Thierry NIGAY - Maurice DEGOUT - Cédric RAQUIN - Serge JUGLARET - Stéphane MOURIKS - Valérie FOUCTEAU - Nadine CLOZEL - Magali BAYON - Alexandrine DUMONT

Absents excusés : Christophe PEGON - Véronique DEL BIANCO - Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL - Alain BONNET - Alain GRAND

Secrétaire de séance : Anne-Lise BORDE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS

1°) SUPPRESSION DE LA REGIE DU RESTAURANT SCOLAIRE:

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23 février 2003 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des carnets de tickets de repas.

DECIDE la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000 €.

DECIDE que la suppression de cette régie prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

2°) SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE:

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2006 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cartes de garderie.

DECIDE la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1000 €.

DECIDE que la suppression de cette régie prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

3°) CREATION DE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE:

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la candidature de Mme BORDE Anne-Lise à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose la création d'un emploi de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

FIXE le taux d'avancement de grade à 100%

AUTORISE le Maire à supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 24/35^{ème}, dès l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS:

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les mouvements de personnel de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la suppression de l'emploi de Rédacteur territorial à 24/35^{ème}.

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à 32.25h annualisées.

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 7/35ème.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « PENSEES NATURE A CHAMBILLY »:

L'association « Pensées Nature à Chambilly » consacrée au fleurissement de la commune a été créée. Afin de l'aider à son démarrage, le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'association « Pensées Nature à Chambilly » une subvention exceptionnelle de 600€.

6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « L'ECOLE BUISSONNIERE »:

L'association « L'école Buissonnière » a été créée. Elle intègre le club de l'amitié et a vocation à organiser des activités intergénérationnelles dans divers domaines. Afin d'aider cette nouvelle association à son démarrage, le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'association « L'école buissonnière » une subvention exceptionnelle de 600€.

7°) TARIFS CONCESSION CIMETIERE:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs suivants en 2019 :

Concessions trentenaires 1 m² 2 m² et 4 m² 150 €/m²

Concessions temporaires 50 €/m²

8°) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 voix contre:

FIXE le tarif de la location de la salle polyvalente de la manière suivante:

- application du tarif électricité du mois en cours facturé par EDF

- application des tarifs ci-dessous:

	COMMUNE	EXTERIEUR
Soirées dansantes, repas, mariages	170€	300€
2ème jour:	50€	50€
Lotos, concours de cartes	150€	260€
Repas des anciens	Gratuit	260€
Réunions, conférences, AG	150€	260€
Restaurateurs, traiteurs	260€	310€
Expositions culturelles à but non lucratif (2 jours maxi)	40 €	150€
Associations caritatives ou sociales	40 €	40 €
Associations de Chambilly	40 €	/
Arbre de Noël	40 €	40 €
Expositions ventes	150€	160€
2ème jour:	50€	50€

9°) TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019:

Le Maire propose de maintenir la redevance assainissement au même tarif qu'en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2019 :

ACCEPTE de maintenir la part fixe à 50 € par an

DECIDE de maintenir à 1,30 € le tarif du m³ d'eau consommé

DECIDE d'appliquer le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte notifié par l'agence de l'eau et fixé à **0.150€/m³** pour 2019.

10°) RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE - MAGNAN - DEMANDE DU SYDESL N°077063:

Vu la délibération du conseil municipal de Chambilly en date du 24 octobre 2018 prise pour le même objet et refusant la prise en charge du coût résiduel à la charge de la commune s'élevant à 5400 HT,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle demande du SYDESL faisant état du coût résiduel des travaux à la charge de la commune, réévalués à 3300€ HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

REFUSE la prise en charge du coût résiduel restant à la charge de la commune, estimé à la somme de 3300€ HT.

REFUSE de réaliser la tranchée nécessaire au raccordement au réseau public de la distribution d'électricité en souterrain (80 mètres linéaires)

11°) CREATION DE LA REGIE HALTE NAUTIQUE A PAIEMENT DIRECT PAR CB :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de MARCIGNY

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des branchements en eau et électricité des bateaux en stationnement sur la Halte nautique en paiement direct par carte bancaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des branchements en eau et électricité des bateaux en stationnement sur la halte nautique en paiement direct par carte bancaire.

11°) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS 2019:

Le Maire rappelle que depuis 2012 les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité aux cotisations pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou d'accident. Le Maire propose de reconduire cette participation.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 instituant la participation financière de la commune à la protection sociale des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser en 2019 une participation mensuelle aux agents de la collectivité souscrivant à la Garantie Maintien de salaire, calculée par montant de rémunération perçue par les agents, de la manière suivante :

	Montant mensuel de la participation employeur
BORDE Anne-Lise	19.06 €
NIEDZIELA Alain	27.08 €

12°) REPORT TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » EN 2026 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Vu les articles 64 et 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert de compétences pour les communautés de communes,

Considérant que la communauté de communes de Marcigny n'exerçait pas les compétences eau et assainissement à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi, soit le 5 août 2018,

La date obligatoire au 1^{er} janvier 2020 du transfert des compétences eau et assainissement peut être reportée au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes membres délibèrent en faveur de ce report, représentant au moins 20% de la population intercommunale totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter le report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Marcigny au 1^{er} janvier 2026.

INFORMATIONS / DEBAT

➤ **Commission de contrôle Elections :**

A compter du 1^{er} janvier 2019, le REU (répertoire électoral unique) sera mis en place. Ainsi, toutes les inscriptions et radiations sur les listes électorales seront centralisées et gérées par l'INSEE. Une commission de contrôle doit être constituée et sera composée à minima d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Juge du TGI. Valérie FOUCTEAU désignée en qualité de conseillère municipale pour faire partie de cette commission.

➤ **Halte nautique:**

Le récapitulatif des travaux effectués à ce jour sur la halte et facturés à la commune s'élève à 116 000 €. Il reste 30 515€ à réaliser, soit un montant inférieur à celui prévu pour les demandes de subvention.

Dans le cadre de l'intégration de la Halte Nautique dans un projet inter-régional intitulé « Destination Loire » qui reprend le réseau cyclable des châteaux de la Loire pour l'amener jusqu'au Roannais et dont Chambilly est un point nodal, nous avons la possibilité d'aménager la halte avec du matériel spécifique aux vélos tels que des totems de réparations, de gonflage ou des bornes de recharge.

Le Maire demande aux conseillers si ces équipements leurs semblent intéressants. Pour la majorité des membres du conseil, ce matériel est onéreux ; le totem de réparation et la station de gonflage ne sont pas indispensables. Ils souhaitent un autre devis pour deux bornes de recharge de vélo électrique.

➤ **Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école pour l'association « l'école Buissonnière »:**

Un projet de convention devra être rédigé afin de fixer les règles de la mise à disposition des locaux, la répartition des charges de fonctionnement et les conditions d'entretien des locaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Thierry NIGAY :
 1. Vœux du Maire le 12 janvier à 11 heures, salle de réunion de la mairie.
 2. Nous avons eu des demandes pour le logement situé au-dessus de la mairie. Il faudrait prévoir des travaux. Réunion de la commission bâtiment le 8/01 à 18h en mairie.
 3. Le compromis de vente relatif à la maison SEKMEN devrait bientôt être signé. Tous les diagnostics obligatoires ont été réalisés.
 4. Une réclamation a été formulée par M. CHEVENIER Vincent, propriétaire au lieudit « Le Lac » concernant le fossé creusé par le ruisseau qui passe dans sa propriété et qui vient d'un aqueduc de la Départementale. Ce fossé subit de fortes montées d'eau en cas d'orage. Renseignements pris auprès de l'association des Maires de France, les questions soulevées sont les suivantes : Qui est le créateur du fossé ? Est-il d'utilité publique ? Existe-t-il une servitude ?
 5. Nous avons reçu une demande de création d'un jardin partagé.
 6. M. CARTERON propose de vendre le terrain situé derrière sa maison à la commune, au motif qu'il ne peut plus l'entretenir, au prix de 12 000€, compte tenu de l'installation d'un portail.
Le conseil donne son accord au Maire pour faire une proposition à hauteur de 7000€.
- Cédric RAQUIN :
 1. L'AG du SIVOM a eu lieu ; nous avons fait une réclamation suite aux travaux réalisés cette année car le liant utilisé pour la couche d'usure était de mauvaise qualité et les cailloux n'ont pas tenu. Chambilly a réalisé des travaux pour 15 800€ et est déficitaire de 10 000€ sur le budget du SIVOM.
 2. Quand est-ce que les glissières seront installées au niveau du dalot du Lac ? C'est dangereux. Le Maire : la DRI doit les poser prochainement.
- Alexandrine DUMONT :
Des décorations de Noël sont-elles prévues ? Qui va décorer les sapins ? Le Maire : cette année, c'est « Pensées nature à Chambilly » qui s'en charge.
- Maurice DEGOUT :
 1. Qu'en est-il de l'achat d'un véhicule communal ? Le Maire : nous avons une proposition du garage DEFIOLE pour un utilitaire pour un prix de 5000 €.
 2. Qu'en est-il de l'embauche d'une personne pour suppléer le cantonnier titulaire ?
- Christophe PEGON :
Les travaux pour la mise aux normes du chauffage à l'église sont achevés.
- Stéphane MOURIKS :
La commission s'est réunie pour la préparation du journal municipal qui demeure une publication utile dans la commune. Cependant, nous travaillons à la redéfinition de la mise en page avec admin.com et nous souhaitons faire corriger la présentation du journal avec celle de la nouvelle version du site internet.
- Nadine CLOZEL :
Au nom du Conseil Municipal, je souhaite adresser tous mes vœux de prompt rétablissement à Alain BONNET.

Séance close à 22h05.